



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 20
Procurations : 05
Absents : 09
Votants : 25
Convoqués le 14/ 06/2017
Affiché le 27/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présent(e)s : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Michel DORET, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD-COT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR.

Procurations : Mireille GRANDET donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA donne procuration à Denis TURREL, Michèle LAUTRE donne procuration à Josiane LIBERATI, Nelly GUIHUR donne procuration à Michel DORET, Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Michel VIGNES.

Absent(e)s excusé (e)s: MM. Mireille GRANDET, Ali BENARFA Michèle LAUTRE, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Barbara FABRE.

Absent (e)s : MM. Anne POMET, Marie-Laure GUILLEMIN, et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Pons est élu comme secrétaire de séance.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Budget communal : Admission en non-valeur

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 80.32 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (non-paiement de factures cantine scolaire)

Ces créances concernent plusieurs années à savoir 2011, 2012 et 2013.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

4. Tarif piscine municipale

Monsieur Cot indique qu'il y a eu une erreur lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2016 relative au vote des tarifs municipaux ; en effet le tarif relatif à la vente de café et de goûters a été voté à hauteur de 2€ alors qu'il est de 1 €.

Il y a lieu de rectifier cette erreur.

Monsieur Barrau arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur Durand souhaite intervenir pour soulever la question du ticket à la journée. En effet, il s'est trouvé dimanche qu'un enfant est sorti de l'enceinte de la piscine, il a dû s'acquitter à nouveau d'une entrée.

Monsieur le Maire répond que le règlement prévoit que toute sortie est définitive et qu'il serait difficile de contrôler le retour.

Monsieur Michel suggère un système de jeton ou de tampon pour justifier du paiement.

Monsieur Durand privilégierait le tampon, le jeton peut être source de fraude.

Monsieur le Maire précise que la modification du règlement de la piscine n'étant pas à l'ordre du jour de la présente séance, il ne peut être voté sur cette question sans un examen préalable en commission des sports et loisirs.

Monsieur Durand souhaite que cette question soit retranscrite au procès-verbal.

Monsieur Ayçaguer demande si cette situation se présente souvent.

Monsieur le Maire et Monsieur Cot répondent que cela peut se produire : tout récemment, le week-end dernier, cela a généré une situation conflictuelle.

Après cette discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter et modifier les deux tarifs concernés (goûter et café) par l'ordre du jour.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX-GENIE URBAIN

5. Opération groupée de diagnostics énergétiques pilotée par le PETR.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments communaux et du génie urbain rappelle que lors du conseil municipal du 15 mars 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour une opération groupée d'audits énergétiques des bâtiments publics, proposée par le Pays du Sud Toulousain. Suite au recrutement du prestataire par le PETR, il convient de signer la convention avec le PETR.

L'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments portera sur les locaux suivants :

- Mairie
- Unité d'hospitalisation à domicile (HAD située dans l'ancienne école) au Lançon

Madame Bouffartigue indique que le montant du diagnostic s'élève à 1980 € TTC.

Le financement des 2 diagnostics s'effectuerait de la manière suivante :

ETAT – programme TEPCV (Territoire à énergie positivé pour la croissance verte)	45 %
Région	35%
Commune	20 % Soit un reste à charge de 396 €

L'objet de la présente convention avec le PETR est donc de verser au PETR qui pilote l'opération 1 980 € diminués des subventions, sous réserve de leur attribution, soit 396 €.

Monsieur Hô demande sur quels critères ont été choisis les bâtiments visés par l'opération. Madame Bouffartigue répond que des travaux sur l'HAD au Lançon comme pour la mairie faisaient déjà partie de la programmation de travaux de rénovation des bâtiments communaux. Monsieur Hô reformule sa question : y a-t-il eu des diagnostics sur d'autres bâtiments ? Madame Bouffartigue répond que ces diagnostics énergétiques sont prévus pour l'ensemble des bâtiments communaux et inscrits dans une programmation de travaux de rénovation. Monsieur le Maire souligne l'ancienneté de certains bâtiments communaux comme la mairie et qui nécessite un calendrier d'opérations de rénovation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et l'autorisation de signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

6. Demande de subventions pour la rénovation thermique et énergétique du centre socio-culturel

Madame Bouffartigue rappelle que le Conseil municipal du 17 janvier 2017 a voté une demande de subvention au Conseil Régional en vue de travaux de rénovation thermique et énergétique au centre socio-culturel.

La Rénovation thermique et énergétique est scindée en deux volets :

- Changement de mode de chauffage : mise en place d'une chaudière bois en remplacement d'une chaudière gaz vieillissante, rénovation de la ventilation, mise en place d'une télégestion pour surveiller et piloter à distance
- Isolation de la toiture, changement des menuiseries (très importantes surfaces vitrées actuellement en simple vitrage)

Madame Bouffartigue explique qu'il est demandé à la commune de scinder en deux sa demande de subvention :

- Une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur. Le Fonds Chaleur de l'ADEME vise à soutenir les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, en finançant des investissements de création ou de remplacement d'installations permettant l'utilisation du bois-énergie. La partie subventionnable des travaux correspond à l'écart entre la solution de référence (remplacement des chaudières gaz) et la solution de mise en place d'une chaudière mixte granulés/plaquettes bois. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Source de financement	Montant	Taux (%)
	(€ HT)	
Financement d'état TEPCV	39 592,00 €	40%
Financement Région Occitanie et ADEME Fonds Chaleur	39 592,00 €	40%
Fonds propres :	19 796,00 €	20%
Montant total des travaux (€HT)	98 980,00 €	100%

- La deuxième demande de subvention concerne la Région au titre de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux, avec un objectif d'atteindre au moins une étiquette C et de diminuer au minimum de 30% les consommations d'énergies. Les travaux portent sur une amélioration des réseaux de chauffage et de la distribution, de la ventilation, de l'isolation des plafonds et du changement des menuiseries.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Source de financement	Montant	Taux (%)
	(€ HT)	
Financement d'état TEPCV	223 023,00 €	36%
Financement départemental : contrat de territoire	132 225,00 €	21%
Financement FEDER et/ou Région	144 076,06 €	23%
Fonds propres :	124 831,02 €	20%
Montant total des travaux (€HT)	624 155,08 €	100%

Monsieur Hô demande quel sera le fournisseur du combustible. S'agit-il d'un local ?
 Madame Bouffartigue indique qu'au stade du projet, seul le maître d'œuvre a été choisi. Pour le combustible, le principe d'un fournisseur local est bien intégré dans le futur appel d'offres, en tenant compte bien sûr des critères coûts et qualité.

Monsieur Michel demande si les vitrages bénéficieront d'une protection.
 Madame Bouffartigue indique que la rénovation thermique et énergétique prend bien en compte les menuiseries pour le volet isolation thermique

Monsieur le Maire tient à souligner le plan de financement qui permet un niveau maximal de subventions (80%) sur cette opération incontournable.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de voter deux délibérations de demande de subventions : une auprès de la Région/ADEME au titre du Fonds Chaleur, une autre auprès de la Région, selon les conditions indiquées ci-dessus, en vue de financer l'opération de rénovation thermique et énergétique du Centre socio-culturel.

- 1) Il est procédé au vote pour les demandes de subvention au titre du fonds Chaleur auprès de la Région et de l'ADEME :

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

- 2) Le second vote pour la demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation thermique et énergétique du Centre Socio-culturel est le suivant :

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

7. Demande de subvention à la Région au titre de la rénovation d'un logement cité Pierre Marty.

Madame Bouffartigue indique que la rénovation du logement cité Pierre Marty, propriété communale, et destiné à la location, peut faire l'objet de subvention de la Région.

Les travaux portent sur une rénovation complète du logement qui date plus de 50 ans. Ces travaux permettront d'améliorer les performances thermiques et énergétiques de ce logement qui date de plus de 50 ans.

Actuellement, ce logement est très énergivore (étiquette G) et l'objectif de rénovation est de passer au minimum à une étiquette C avec au moins 30% d'économies d'énergies.

Il est donc demandé une aide à la Région pour financer les travaux de rénovation thermique et énergétique à savoir : isolation des murs et plafonds, installation d'un ballon thermodynamique et d'une pompe à chaleur air/air.

Le montant total des travaux de rénovation thermique et énergétique est de 46 640€HT, avec le plan de financement suivant :

Source de financement	Montant (€HT)	Taux (%)
Aide de l'état TEPCV (déjà accordée)	20 699,00 €	44 %
Demande d'aide à la Région	16 613,00 €	36%
Fonds propres	9 328,00 €	20%
Montant total des travaux (€HT)	46 640,00 €	

Monsieur Durand demande si le retour sur investissement a été calculé ;

Monsieur Cot répond que jusqu'à présent un loyer minime était perçu. La réalisation de ces travaux va permettre de louer à nouveau le logement avec un loyer actualisé.

Il est confirmé que la maison est inoccupée depuis un an et que des sources de financement ont été recherchées avant de rénover le logement.

Monsieur Durand propose de vendre ce bien.

Monsieur Cot indique que la maison sera relouée, après rénovation pour moins de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité

8. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCV pour abords du parking public Lamartine

Madame Bouffartigue rappelle son intervention en fin de séance du précédent conseil municipal. Dans le cadre du budget intercommunal investissement de la voirie pour l'exercice 2017 affecté à la Commune de Carbonne, est prévu l'aménagement du parking de la cité Lamartine. La commune a également souhaité réaménager la partie située entre le parking et les immeubles, zone qui lui appartient et qui est dégradée.

A ce titre, il est nécessaire que la commune de Carbonne délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Volvestre, par une convention. Cette convention fixera les droits et obligations des parties et notamment le coût du chantier. Le coût prévisionnel de cette DMO (délégation de maîtrise d'ouvrage) est estimé à 16 123,81 € HT.

La communauté avancera les frais (travaux, maîtrise d'œuvre) et le remboursement sera demandé à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Fonds de concours opération parking Lamartine

Après la mise en œuvre de cette opération en DMO, Madame Bouffartigue poursuit sur les modalités de financement. L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

S'agissant des trottoirs, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement entre la commune et la communauté de commune du Volvestre.

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours, la commune de Carbonne participant pour un montant maximum de 8 046,00 € HT.

Monsieur Turrel confirme que le conseil communautaire examinera jeudi soir dans les mêmes conditions ce fonds de concours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce fonds de concours et de l'autoriser à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public quartier du Claous.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de la rénovation de l'éclairage public du lotissement du Claous.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques (LED+ bi puissance) seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%. Il s'agit de poursuivre la rénovation de l'éclairage public initiée sur toute la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 642 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	50 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 583 €
Total	<u>86 625 €</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9. Régime indemnitaire filière Police Municipale.

Monsieur Vignes rappelle que lors du Conseil Municipal du 15/03/2016, le régime indemnitaire de la police municipale avait été arrêté comme suit :

FILIERE POLICE Régime indemnitaire actuel

	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS	Indemnité spéciale de fonction
Modalité de versement		Mensuel
Chef de service de police municipale	oui	26 % du traitement brut
Brigadier-chef principal	oui	20 % du traitement brut
Gardien de police	oui	16 % du traitement brut

Monsieur Vignes propose de porter toutes les indemnités spéciales de fonction Police Municipale au maximum prévu par les textes (seule celle du grade de brigadier- chef ppal l'était) :

-chef de service de police municipale : 30 % du traitement brut,

-gardien de police municipale : 20 % du traitement brut.

Monsieur Vignes rappelle que prochainement le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va être mis en place mais que les cadres d'emplois de la police ne seront pas concernés.

Monsieur Vignes indique le coût de la mesure : 86 €/mois pour le poste de responsable soit 1032 €/an, 60 €/mois soit 720 €/an pour le poste de gardien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

10. Accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Vignes rappelle que suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012, la collectivité doit délibérer au cas par cas, pour les accroissements temporaires d'activité et pour les accroissements saisonniers d'activité (article 3 de la loi du 26/01/1984).

*Monsieur Vignes, adjoint au maire en charge du personnel communal, explique que pour la saison 2017, un accroissement saisonnier d'activité nécessite le recours à un agent contractuel saisonnier au service « manifestation mobilier urbain signalisation » :

Un adjoint technique à temps complet du 10/07/2017 au 11/08/2017 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (dépense prévue au BP 2017).

*Monsieur Vignes explique ensuite qu'un accroissement temporaire d'activité nécessite le recours à un agent contractuel au service « propreté » :

Un adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2017

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (dépense prévue au BP 2017).

Monsieur Michel demande s'il a bien interprété pour le 2^{ème} recrutement : s'agit-il d'un CCD renouvelable sans terme ?

Monsieur Vignes répond qu'il s'agit du remplacement d'un départ d'un agent en contrat avenir, donc ce n'est pas un emploi supplémentaire. En fonction de l'activité et des besoins du service, le contrat sera prorogé.

Monsieur Durand interroge qui détermine ces besoins.

Monsieur Vignes répond que cela est réalisé par les personnes compétentes, à savoir la Directrice Générale des Services et la Directrice des services Techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à ces 2 agents contractuels.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 1 (M. DURAND) / Abstention : 00 Adopté à la majorité

11. Convention de partenariat avec le CNFPT.

Monsieur Vignes explique que le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Ce partenariat peut faire l'objet de formations en INTRA (au sein même de la collectivité), en UNION (formation délocalisée réunissant plusieurs collectivités) ou en INTER (formations au CNFPT).

Monsieur le Maire souligne l'importance de la formation des agents communaux.

Monsieur Vignes ajoute que l'objectif est bien d'économiser sur le coût des formations.

Monsieur Michel demande quelle est la nouveauté.

Monsieur Vignes répond que le lieu de formation est délocalisable pour permettre de mutualiser les besoins entre les collectivités.

Monsieur Durand pose la question si cela va générer un coût supplémentaire.

Monsieur Vignes répond par la négative puisque les déplacements seront réduits si plus de formations peuvent s'effectuer au sein même des collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Avancements statutaires.

Monsieur Vignes explique que suite à la commission du personnel du 15/05/2017 et à l'examen des vœux du personnel, il est proposé de prendre en compte les avancements statutaires concernant les postes suivants :

Service	Grades à créer	Postes à créer	Temps Complet/temps non complet	Modalités
Jardins- Espaces verts	Adjoint technique principal 1ere classe	1	TC	Avancement de grade
Réseaux	Agent de maîtrise principal	1	TC	Avancement de grade
Manifestation Mobilier urbain signalisation	Agent de maîtrise	1	TC	Examen professionnel
Police municipale	Gardien de police municipale	1	TC	Intégration directe/ changement de filière

Monsieur Michel demande si cela a fait l'objet d'un chiffrage.

Monsieur Vignes répond qu'il n'a pas le chiffrage exact mais que cela reste minime mais ajoute que cette information pourra être fournie lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND)
Adopté à la majorité

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

13. Règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, informe les membres du conseil municipal que la restauration scolaire de nos deux groupes scolaires, Henri Chanfreau et Guy Hellé, est assurée par le Conseil Départemental, via le collège Abbal, en liaison froide.

En ce sens, Mme Tempesta informe que le service de restauration scolaire de la commune, qui est un service facultatif, n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique aux enfants bénéficiaires d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cependant, il est important d'accueillir ces enfants atteints de maladies ou d'allergies alimentaires sur la pause déjeuner. Ainsi, la mise en place d'un panier-repas apporté par les parents des enfants concernés permettra à ces enfants de manger normalement leur panier-repas avec les autres enfants. Ce

dispositif de panier-repas en lien avec le PAI sera formalisé par la signature d'une convention-commune parents.

Mme Tempesta propose par conséquent de retranscrire ce nouveau dispositif de panier-repas dans le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur Durand interroge sur le mode de fonctionnement jusqu'à maintenant.

Madame Tempesta explique que les allergies alimentaires se multiplient et affectent de plus en plus les enfants, avec des cas d'allergie sévères. La responsabilité de la collectivité peut être engagée. Le dispositif proposé sécurise les repas pris par les enfants dans un cadre juridique clair : le PAI est signé par le médecin traitant, les parents et le maire. Cela concerne 4 enfants pour l'instant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché N°2016-05 Avenant n°1	Montant plus et moins-values : 0.00 € HT soit 0.00 TTC Montant total marché tranche ferme et tranche optionnelle 1 inchangé : 99 385.00 € HT soit 119 262.00 € TTC- Plus-value de 0% du marché. Montant global marché tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 comprises correspond à 121 117.00 € HT soit 145 340.40 € TTC	Avenant retranscrivant les plus et moins-values concernant la tranche ferme et optionnelle 1 : le dispositif de modération de la vitesse et la création d'un piétonnier au quartier Lançon	TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE 12, Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE
Marché N°2016-05 Avenant n°2	Montant de l'avenant : 3 648.00 € HT soit 4 377.60 € TTC. Montant total du marché tranche ferme et tranche optionnelle 1 :	Avenant pour les travaux relatifs au busage supplémentaire du fossé et à la tranchée drainante (au niveau des balises J11) dans	TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE 12, Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE

	103 033.00 € HT soit 123 639.60 € TTC. Plus-value de 3.67 % du marché. Montant global marché tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 comprises : 124 765.00 € HT soit 149 718 € TTC.	le cadre de la création d'un piétonnier Quartier du Lançon	
Marché N°2017-03 à procédure adaptée	Minimum annuel : 5000 € HT soit 6 000 € TTC Maximum annuel : 40 000 € HT soit 48 000 € HT	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'irrigation à destination de la commune de Carbonne	IRRIGARONNE SAS 94, Rue des Lacs 31150 LESPINASSE

Monsieur Durand note qu'il y a un avenant.

Madame Bouffartigue explique que l'opération de sécurisation routière au Lançon s'effectue en 2 tranches, la tranche 1 ayant été réalisée l'an passé. Postérieurement à la phase 1, ce busage supplémentaire fait suite à une demande du Conseil départemental dans le cadre de la phase 2.

14. Arrêté du maire PM 2017/066

Suite à la fusion des 2 communautés du Volvestre et de Garonne-Louge au 1^{er} janvier 2017, un président de la nouvelle communauté a été élu. Or, en application de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des transferts de certains pouvoirs de police spéciale du maire sont prévus vers les présidents d'EPCI, (donc la Communauté de Communes du Volvestre pour Carbonne), **Sauf si** le maire de la commune s'y oppose, par arrêté, dans les 6 mois de ladite élection.

Ainsi, par cet arrêté, et après analyse conjointe et débat en conseil communautaire de ces thématiques, Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale concernant :

- en matière de **voirie**, : la police de circulation et du stationnement y compris le stationnement des taxis,
- dans le domaine de l'**habitat** : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité, mesures sur les bâtiments menaçant ruine, mesures de sécurité à prendre pour les ERP à usage partiel ou total d'hébergement.

Compte tenu des compétences de la Communauté, Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre exercera désormais les pouvoirs de police spéciale relative :

- à la collecte des déchets ménagers,
- et à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Monsieur Turrel ajoute qu'il s'agit d'un transfert de fait des pouvoirs de police mais tient à préciser les limites de ce transfert. En effet, pour les déchets ménagers, cela ne concerne que le

règlement de collecte des déchets ménagers. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, cela permettra au Président de demander au maire de prendre un arrêté d'expulsion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel indique qu'il a reçu une information par courriel concernant le déménagement des services du PETR au 1^{er} juillet 2017. Il s'étonne que le Conseil municipal n'ait pas été informé plus tôt, dans la mesure où la commune est propriétaire des locaux loués au PETR ;

Monsieur Turrel ajoute que cela a été évoqué en conseil syndical et à la communauté. Effectivement, le PETR est installé depuis 2 ans sur 2 sites : rue de l'église et chemin Saint Laurent, pour les besoins du service ADS, et de l'Espace Info énergie.

Pour des besoins évidents de cohérence et de gouvernance au sein du PETR, il est apparu indispensable de trouver une autre solution. Une négociation avec la Communauté a permis d'aboutir à un accord en vue de louer au PETR le 1^{er} étage de la communauté qui est inoccupé mais est à rénover. Il est prévu un achèvement des travaux pour mi 2019.

Il est précisé que la gestion des baux relève des pouvoirs du maire donc n'est pas forcément évoquée en conseil, un préavis de 2 mois s'applique aux locaux concernés.

Monsieur Hô indique que le 20 juin est la journée mondiale des réfugiés portée par l'ONU, tout en soulignant que Carbonne a accueilli des réfugiés syriens.

Divers événements sont annoncés :

Dates	Evénements	Lieux
Mercredi 21 juin 18h30	Fête de la musique	Préau
Samedi 24 juin Toute la journée	50 ans du Cercle Occitan Conférence-animations et bal	Dans la ville et Centre socio-culturel -salle des fêtes
Dimanche 25 juin à partir de 8h30	Marche populaire Suivie d'animations	Départ Centre Socio-culturel Bois de Castres
Dimanche 25 juin 18h	Concert école de musique	Jardin du Musée Abbal

La séance est levée à 22 h05.
Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire,
Bernard BROS

